

**Division des personnels enseignants  
Service Académique pour l'École Inclusive**

Versailles, le 10 mars 2025

Réf : DPE 2025-N°051

Affaire suivie par :

Marion BOURDET  
DPE 3 - Parcours professionnels

Nathalie LOLLIER-REUSS  
Inspectrice conseillère technique – École  
inclusive  
☎ : 01.30.83.41.17

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	<b>A</b>	INSPE
<b>I</b>	DSDEN	<b>A</b>	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
<b>I</b>	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
<b>A</b>	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95	<b>A</b>	INS HEA
<b>A</b>	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
<b>A</b>	MELH		
<b>A</b>	LYCEE MILITAIRE		
<b>A</b>	EREA		
	ERPD		

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire 3 p.  
Annexe 9 p.  
Total 14 p.

**Le Recteur de l'académie de Versailles**

à

**Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'Académie, Directrice et Directeurs des  
Services Académiques de l'Éducation  
Nationale**

**Objet : Recrutement et mouvement inter degrés des enseignants  
spécialisés coordonnateurs d'ULIS – Rentrée scolaire 2025**

**POINTS CLEFS :**

CANDIDATURES AU MOUVEMENT ULIS – MODALITES D'AFFECTION

**NOUVEAUTES : -**

**CALENDRIER :**

DATE LIMITE DES CANDIDATURES LE 27 AVRIL 2025 VIA COLIBRIS  
COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES LE 20 MAI 2025  
RESULTATS LE 22 MAI 2025

L'article L 111-1 du Code de l'Éducation énonce que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour répondre à cet objectif prioritaire, l'académie crée depuis plusieurs années, au sein des établissements scolaires du second degré, des unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS).

Les élèves qui bénéficient d'une affectation en ULIS sont inscrits dans une division de l'établissement. Ils se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Chaque ULIS est dotée d'un enseignant coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé. Afin de pourvoir ces postes à profil de coordonnateurs et de permettre un mouvement des titulaires, l'académie de Versailles organise une opération de recrutement inter-degré.

## 1- RECUEIL DES CANDIDATURES

Les enseignants sollicitant un poste à profil de coordonnateur ULIS (fiche de poste en annexe 1) doivent saisir jusqu'au 27 avril 2025 inclus leur candidature sur la plateforme Colibris :

[acver.fr/colibrisdpe](https://acver.fr/colibrisdpe)



Ils devront téléverser à l'appui de leur candidature les documents suivants :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- La copie de la certification CAPPEI ou équivalent
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles auditifs : la copie de l'attestation de maîtrise du niveau A1 de la langue des signes française
- Pour les postes accueillant des élèves porteurs de troubles visuels : l'attestation de première compétence en braille et en outils numériques afférents
- Le dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière, ou le dernier rapport d'inspection.

Des entretiens seront menés pour les candidats n'ayant jamais exercé en ULIS par les inspecteurs ASH des départements.

## 2- VŒUX D'AFFECTATION

- Les enseignants du second degré peuvent postuler sur tous les postes implantés au sein de l'académie de Versailles.
- Les enseignants du premier degré ne peuvent postuler que pour des postes implantés au sein de leur département d'exercice.

Afin de guider les vœux des candidats, une liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants est jointe en annexe 2.

Cette liste n'est pas définitive et fera l'objet d'une mise à jour à partir du 26 mars 2025, à l'issue des comités sociaux d'administration spéciaux départementaux (CSA - SD), afin de tenir compte des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2025.

Chaque candidat a la possibilité d'émettre 10 vœux au maximum, répondant aux critères ci-dessus.

Ces vœux devront être inscrits dans l'ordre de préférence (*de 1 à 10, 1 correspondant au vœu privilégié par le candidat*).

## 3- MODALITES D'AFFECTATION

Par ordre de priorité, seront affectés :

- Les enseignants non spécialisés, affectés à titre provisoire en ULIS pour 2024-2025 dans le cadre d'une préparation à la certification, demandant leur maintien sur le même poste, après avis favorable de la commission ;
- Les enseignants titulaires du CAPPEI ;
- Les candidats retenus en 2025 pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2025-2026.

Les enseignants affectés actuellement à titre provisoire, peuvent, à condition d'en formuler la demande sur Colibris et s'ils ont obtenu la certification :

- Demander à être affectés à titre définitif sur leur poste actuel ;
- Participer au mouvement ULIS.

Dans le cas où ils n'auraient pas obtenu la certification en 2025, la commission académique mentionnée ci-dessous examinera la possibilité de maintenir leur affectation provisoire pour une année supplémentaire.

Les enseignants titulaires du CAPPEI seront affectés à titre définitif sur le poste obtenu.

Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients visuels devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction visuelle, au minimum une première compétence en braille et en outils numériques afférents attestée par un centre de formation.

Les candidats désirant exercer auprès d'élèves déficients auditifs devront justifier d'une formation spécifique aux troubles de la fonction auditive, au minimum, le niveau A1 de la Langue des Signes Française (LSF).

Les enseignants du second degré affectés pour la première fois à titre définitif sur un poste de coordonnateur ULIS conserveront l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Les candidats retenus pour la formation préparatoire au CAPPEI en 2025-2026 et affectés à titre provisoire pourront formuler des vœux sur des postes implantés en milieu pénitentiaire.

#### **4- COMMISSION D'ATTRIBUTION DES POSTES**

Une commission académique se réunira le **20 mai 2025** pour examiner l'ensemble des candidatures et des vœux émis.

Cette commission est composée de la directrice des ressources humaines de l'académie ou de son représentant, d'un DASEN ou de son représentant, de l'inspectrice-conseillère technique académique pour l'école inclusive, d'un IEN ASH par département de l'académie et d'un représentant des corps d'inspection du second degré.

La commission portera un avis pour chaque candidature et proposera l'attribution des postes en tenant compte de l'ordre des vœux émis. Les résultats de la commission seront transmis aux candidats à partir du 22 mai 2025, par l'intermédiaire de Colibris. Les candidats retenus réceptionneront leur arrêté d'affectation à partir du 2 juin.

Une affectation sur un poste ULIS à l'issue du mouvement induit l'annulation, le cas échéant, des vœux émis dans le cadre du mouvement intra-départemental du premier degré et intra-académique ou mouvement spécifique académique du second degré.

Tout personnel enseignant souhaitant des informations complémentaires est invité à contacter le Service Académique pour l'École Inclusive, par courriel à l'adresse suivante :

[saei@ac-versailles.fr](mailto:saei@ac-versailles.fr)

Pour le Recteur et par délégation  
La secrétaire générale d'académie adjointe - DRH

Nathalie LAWSON